

**Mardi 19 octobre 2021**

## **La Ville de Dunkerque engage une procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon**

**L'entretien des sépultures est une obligation légale pour les propriétaires ou les ayants-droits d'une concession. La commune, en charge de la police des cimetières, doit y veiller, pour la sécurité de tous. C'est dans ce cadre que la Ville de Dunkerque engage une procédure dans les cimetières de Dunkerque-Centre et de Malo-ancien, visant les concessions à l'état d'abandon. D'importants moyens d'information sont déployés, afin que les familles concernées puissent se manifester et remettre les sépultures en bon état.**

Les terrains concédés par la Ville de Dunkerque pour la création d'une concession funéraire doivent être entretenus par le concessionnaire ou sa famille : suppression des mauvaises herbes, taille des plantations, réparation de la pierre... Lorsqu'une concession de plus de trente ans se trouve en état manifeste d'abandon, la Ville entame une procédure auprès des familles, afin que celles-ci prennent les mesures nécessaires pour remettre la concession en bon état. Elles disposent alors d'un délai de trois ans pour réaliser les réparations nécessaires et restaurer la concession. À l'issue de ce délai, les concessions qui resteront dégradées seront reprises. Cela signifie que la sépulture sera retirée et les terrains réattribués, et cela même si la concession n'est pas arrivée à échéance.

### **De larges moyens d'information déployés**

Si les héritiers du concessionnaire sont connus, ils seront informés par lettre recommandée. Pour compléter ce dispositif, les services de la Ville poseront également un affichage sur chaque tombe concernée, afin que les ayants-droits aient toutes les chances d'être informés de la procédure. Enfin, un avis sera également affiché aux portes des cimetières, dans les mairies et sur le site Internet de la Ville, précisant les concessions concernées.

Parallèlement, la ville poursuit aussi les reprises de concessions temporaires arrivées à échéance. Les concessionnaires ou leurs familles disposent d'un délai de deux ans à compter de la date d'échéance pour demander le renouvellement de la concession. Passé ce délai, la concession peut être reprise.

Les personnes concernées par ces concessions ou en possession d'éléments permettant de contacter le concessionnaire ou sa famille, sont invitées à prendre contact avec le service administratif des cimetières, route de Steendam à Dunkerque, 03 28 66 52 44.